



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

liberté de culte

Question écrite n° 58182

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la liberté constitutionnelle de culte. Alors que l'arsenal juridique français prévoit la liberté de culte - certains citoyens qui se prévalent de la loi relative à l'interdiction des signes religieux à l'école votée par le Parlement -, souhaitent la remettre en cause. À titre d'exemple, une assemblée évangéliste en Ile-de-France, membre de la fédération protestante de France, a fait l'objet d'un traitement peu ordinaire. En effet, en plein prêche, un élu, de la région parisienne, est venu déranger le déroulement de la cérémonie religieuse à des fins de vérification des normes de sécurité de la salle occupée pour exercer le culte. Cette intervention peut sembler douteuse car elle n'était pas déterminée par un caractère d'extrême urgence mais ressemble plutôt à un alibi. C'est pourquoi, en conséquence, il souhaite savoir quelles suites il compte y apporter et s'il envisage de réaffirmer le caractère fondamental de la liberté de culte en France en cette année de célébration de la loi de 1905.

Texte de la réponse

Les faits évoqués par l'honorable parlementaire auraient eu lieu dans un édifice destiné à la célébration publique du culte, mais appartenant à une personne morale de droit privé. Il est donc loisible au président de l'association propriétaire de l'édifice de déposer une plainte sur le fondement de l'article 32 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, punissant d'une peine d'amende ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres dans le local servant à ces exercices. Dans un État de droit, il ne paraît pas nécessaire de réaffirmer l'existence des libertés fondamentales pour que les juridictions en assurent la protection, conformément au principe de séparation des pouvoirs.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58182

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1840

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3535